

Réunion du 15 février 2018

Mairie de Cintegabelle

Compte rendu de la réunion d'examen conjoint

Personnes présentes :

| | |
|------------------------|--|
| M. Jean Louis REMY | Maire de Cintegabelle |
| M. Pierre LEQUEUX | Adjoint mairie de Cintegabelle |
| Mme Stéphanie BRUSSOLO | Urbanisme mairie de Cintegabelle |
| M. Jean CHENIN | Maire de Caillac |
| Mme Prisca BOURON | DDT 31 Carbonne |
| Mme Laurence PRADEL | Responsable déchèteries CCLA |
| M. Wilfrid PASQUET | Vice-Président déchèteries, Maire de Mauressac |
| M. Baptiste LAURENT | PETR Sud Toulousain |
| Mme Marion ADREY | PETR Sud Toulousain |
| M. Benoit VIALAN | SPEHA |
| M. Frédéric SIGAL | CCI Toulouse |

Bureau d'étude :

Mme Nathalie MACHADO - CAP TERRE

Excusés : la D.R.E.A.L, la mairie d'Auterive, la mairie de Grazac, l'Hôtel de Région de Toulouse, Réseau 31.

Absents : La Sous-Préfecture de Muret, la Préfecture de la Haute-Garonne, l'A.R.S, la mairie d'Auragne, la mairie de Labryère-Dorsa, la mairie de Grépiac, la mairie de Venerque, la mairie du Vernet, la mairie de Lagardelle-sur-Lèze, la mairie de Beaumont-sur-Lèze, la mairie de Miremont, la mairie de Lagrâce-Dieu, la mairie d'Auribail, la mairie de Puydaniel, la mairie d'Esperce, la mairie de Marliac, la mairie de Gaillac-Toulza, la Direction Départementale de la Protection des Populations, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne, la Chambre de l'Agriculture de la Haute-Garonne, le S.D.I.S de la Haute-Garonne, le S.D.E.H.G, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le S.I.A.B.H.B.V.A, le Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement, le CAUE 31.

Compte-rendu

Le présent compte-rendu de réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.

La réunion est menée par le bureau d'étude Cap Terre et la mairie de Cintegabelle.

M. le Maire de Cintegabelle rappelle brièvement le contexte du projet de déchèterie et il est réalisé une présentation de la déchèterie actuelle et sa localisation.

Le projet de réhabilitation de la déchèterie est replacé dans son contexte (nécessité liée aux demandes de mise en conformité des services de l'état, projet général du pôle déchèterie du SIVOM).

L'intérêt général du projet a été reconnu par conseil communautaire du 11 juillet 2017 et il est établi par une déclaration de projet.

Les objectifs de la déclaration de projet sont :

- Répondre aux besoins sur la communauté de communes Lèze Ariège, en termes d'infrastructures recevant les déchets recyclables de la zone
- Permettre le maintien du service en milieu rural
- Mettre aux normes (sécurité, pas de co-activités sur le site, ...) le site existant actuel sur la commune de Cintegabelle, garantissant ainsi une véritable infrastructure sécurisée pour le personnel et les usagers
- Intégrer cet établissement dans son contexte environnemental et paysager, en limitant au maximum son impact sur ces composantes

Le projet de nouvelle déchèterie est présenté avec ses principales caractéristiques.

Le PLU actuel approuvé en mai 2011, prévoit un zonage spécifique Ne au niveau de la déchèterie et des bâtiments municipaux voisins, mais sa description et l'article 2 n'intègre pas la déchèterie dans cette zone alors qu'ils incluent la STEP, située réellement hors zonage Ne. (« Un secteur Ne correspondant à la Station d'épuration et à l'habitation de gardiennage »). Il a pourtant été noté que le POS précédent faisait bien référence à la déchèterie sur cette zone.

La réhabilitation de la déchèterie dans ce cadre, n'est pas compatible avec le PLU en vigueur de Cintegabelle.

Le but de la mise en compatibilité est donc de rendre possible la réhabilitation de la déchèterie et de corriger l'erreur graphique incluse au passage de POS au PLU afin d'intégrer la STEP à ce zonage réglementaire.

Le plan du PLU est ainsi repris pour agrandir la zone Ne afin d'intégrer la parcelle 307 complète là où se situe la STEP.

Le règlement de la zone Ne est complété afin de permettre la réhabilitation de la déchèterie. Du fait de la présence de cet établissement dans la zone Ne, ce zonage est considéré comme un STECAL et le règlement est modifié pour répondre aux règles d'un tel zonage.

Les principaux enjeux environnementaux sont présentés ainsi que l'analyse effectuée dans le cadre de l'évaluation environnementale. Il est remarqué que le zonage Ne « consomme » dans une moindre mesure du zonage Ap mais que l'occupation du sol restera identique. Il n'est donc pas fait réellement de consommation d'espace naturel, agricole ou forestier.

Il est précisé que :

- L'avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale est attendu pour début mars
- Le dossier passera en commission CDPENAF (lié au STECAL)
- L'enquête publique débutera après avoir reçu l'ensemble de ces avis.

Mme Bouron (DDT) précise que la DDT fera passer ses remarques sur ce dossier revu suite à un entretien avec ses services le plus rapidement possible.

M Laurent précise que les services du PETR donnent un avis favorable à ce projet dans la mesure où il ne consomme pas d'espace naturel.

Les services instructeurs de la mairie font remarquer qu'ils ont reçu une première version du PC pour la déchèterie qui fera l'objet de compléments, notamment pour la partie bassin de rétention par OTCE.

M Sigal (CCI) demande si la déchèterie sera à usage des entreprises. La mairie et le pôle déchet répondent que non, cette déchèterie est uniquement à usage des habitants. Une déchèterie pour les entreprises est présente à Auterive.

M Pasquet précise que sur cette déchèterie de Cintegabelle, le stockage de déchets verts n'est plus d'actualité depuis septembre 2017, conformément aux demandes de la DREAL.

La réunion d'examen conjoint est clôturée à 14h55.
